ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			ABONNEMENT
	AU M 6 mois	AROC 1 an	A L'ETRANGER	IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél.: 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25
Edition générale Edition de traduction officielle Edition des conventions internationales Edition des annonces légales, judiciaires et administratives Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière	150 DH 150 DH	400 DH 200 DH 200 DH 300 DH 300 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus cicontre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	05.37.76.54.13 Compte n°: 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les réglements en vigueur

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

Loi de finances pour l'année budgétaire 2019.

Ministre de l'économie et des finances. – Délégation de pouvoir.

Décret n° 2-18-772 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en vue de conclure

« Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain ». — Procédures d'exécution des dépenses.

Décret n° 2-18-831 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018)
modifiant et complétant le décret n° 2-05-1017
du 12 journada II 1426 (19 juillet 2005) relatif
aux procédures d'exécution des dépenses
prévues dans le cadre du compte d'affectation
spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative
nationale pour le développement humain »...... 2068

Ordre national des médecins.

Décret n° 2-18-967 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 201	8)
pris pour l'application de l'article .	<i>37</i>
de la loi n° 08-12 relative à l'Ordre nation	al
des médecins	